



Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 09 ASS 109  
Vœu pour soutenir Nos petites lignes Régionales  
Convocation : 16/09/2025  
Affichée le : 16/09/2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 12  
Votants : 26 dont 17 Présents et 9 Procurations  
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS  
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL  
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY  
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO  
Madame Christine MERILLIOT procuration à Madame Béatrice MERCIER,  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI,  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusé(e)s sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil 2025 09 ASS 109**  
**Vœu pour soutenir Nos petites lignes Régionales**

**ASSEMBLEE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**EXPOSE :**

Vu l'appel de l'AMF31 et de la Région Occitanie à soutenir et relayer le texte suivant :  
« Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes



orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figeac et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État. »

Considérant l'urgence climatique et les enjeux de santé publique, qui imposent de promouvoir des mobilités respectueuses de l'environnement et d'affirmer un objectif ambitieux de développement des transports collectifs ;

Considérant que le développement du train contribue au désengorgement des routes et à la diminution de l'usage de la voiture individuelle ;

Considérant l'importance d'un réel Service Express Régional Métropolitain (SERM), porté par la Région Occitanie, auquel la Ville de Portet-sur-Garonne apporte son soutien ;

Considérant que le réseau de transport du Muretain repose très largement sur le train, et que la gare de Portet-sur-Garonne constitue un Pôle d'Échange Multimodal structurant pour la commune et son territoire ;

Considérant que le développement de la gare de Portet-sur-Garonne est un facteur déterminant pour l'essor de la zone économique de Francazal, démontrant qu'une politique volontariste en faveur du train a un impact direct sur le développement économique de la commune et plus largement de l'agglomération ;

Considérant que les dessertes régionales sont indispensables pour les déplacements quotidiens de nos concitoyens ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'affirmer** son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

**De demander** à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

**D'apporter** son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

**D'exprimer** sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD  
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.09.2025

Et publiée le 30.09.2025

Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250925-DL202509ASSS110-AU  
Reçu le 03/10/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 09 ASS 110  
Attribution d'une subvention exceptionnelle au fonds de solidarité  
en faveur des communes Audoises sinistrées

Convocation : 16/09/2025  
Affichée le : 16/09/2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 12  
Votants : 26 dont 17 Présents et 9 Procurations  
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS  
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL  
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY  
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO  
Madame Christine MERILLIOT procuration à Madame Béatrice MERCIER,  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI,  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e)s sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil 2025 09 ASS 110**

Attribution d'une subvention exceptionnelle au fonds de solidarité en faveur des communes Audoises sinistrées

**ASSEMBLEE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**EXPOSE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,



Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250925-DL202509ASSS110-AU  
Reçu le 03/10/2025

**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 09 ASS 110\_**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle au fonds de solidarité**  
**en faveur des communes Audoises sinistrées**  
Page 2 sur 2

Considérant l'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déclaré le mardi 5 août 2025 à Ribaute et qui a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares,

Considérant que cet incendie a gravement impacté quinze communes audoises, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique,

Considérant la mise en place par l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF) et en accord avec la Préfecture de l'Aude, d'un fonds de solidarité destiné à recueillir les dons des collectivités, des entreprises et des citoyens afin de soutenir les communes sinistrées,

Considérant l'importance de manifester la solidarité de la commune de Portet-sur-Garonne envers les territoires et les habitants touchés par ce sinistre.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Portet-sur-Garonne tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'affirmer** le soutien et la solidarité de la ville de Portet-sur-Garonne aux communes et aux habitants de l'Aude suite à l'incendie du 5 août 2025 ;

**D'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au profit du fonds de solidarité mis en place par l'Association des Maires de l'Aude (AMA) avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF) en faveur des communes audoises sinistrées ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de Séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 03.10.2025

Et publiée le 03.10.2025



Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 09 FIN 111  
Admission en non-valeur de produits irrecouvrables  
Convocation : 16/09/2025  
Affichée le : 16/09/2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 11  
Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations  
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Christine MERILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS  
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL  
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY  
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI,  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusé(e)s sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil 2025 09 FIN 111**

**Admission en non-valeur de produits irrecouvrables**

**FINANCES**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

En vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient au receveur municipal de procéder aux diligences nécessaires afin de recouvrer les créances.



En l'espèce, certaines créances irrécouvrables ne sont pas susceptibles d'être recouvrées pour plusieurs motifs : lieu de domicile effectif du débiteur inconnu, débiteur insolvable ou créance minime. Aucun nouveau moyen de poursuite supplémentaire n'est envisageable. Ainsi, comme le rappelle l'Instruction Budgétaire et Comptable, « *la subdivision du compte de tiers concernée est créditee par débit du compte 654 Pertes sur créances irrécouvrables. L'écriture est constatée au vu d'un mandat émis par l'ordonnateur et appuyée de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.* »

L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice de nouvelles poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le Service de gestion Comptable de Muret propose d'admettre en non-valeur la liste N°7203371531 pour un montant total de 6 682,77 €.

Le document complet est disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'approuver** l'admission en non-valeur de l'ensemble des créances irrecouvrables de la liste N°7203371531 pour un montant de 6 682,77 € sur le compte 6541 « Crées admises en non-valeur »;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.09.2025

Et publiée le 30.09.2025



Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 09 FIN 112\_  
Créances éteintes  
Convocation : 16/09/2025  
Affichée le : 16/09/2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 11  
Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations  
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS  
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL  
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY  
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI,  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusé(e)s sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil 2025 09 FIN 112**

**Créances éteintes**

**FINANCES**

**Rapporteur :** Monsieur Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

En vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient au receveur municipal de procéder aux diligences nécessaires afin de recouvrer les créances.



En l'espèce, certaines créances éteintes ne sont plus susceptibles d'être recouvrées pour plusieurs motifs : procédure de surendettement, procédure collective, insuffisance d'actif, ... Aucun nouveau moyen de poursuite supplémentaire n'est envisageable. Ainsi, comme le rappelle l'Instruction Budgétaire et Comptable, « *la subdivision du compte de tiers concernée est créditee par débit du compte 654 Pertes sur créances irrécouvrables. L'écriture est constatée au vu d'un mandat émis par l'ordonnateur et appuyée de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.* »

Le Service de gestion Comptable de Muret demande d'admettre en créances éteintes la liste N°7187750931 pour un montant total de 1 694,84 €.

Le document complet est disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**De prendre acte des créances éteintes pour l'ensemble des titres de la liste N°7187750931 pour un montant total de 1 694,84 € ;**

Les crédits nécessaires sont budgétés sur le compte 6542 « Crées éteintes » du budget primitif 2025 ;

**D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;**

**D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;**

**D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.09.2025**

**Et publiée le 30.09.2025**



Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 09 FIN 113\_  
Attribution de compensation 2025 –  
Révision libre portant sur la section de fonctionnement

Convocation : 16/09/2025  
Affichée le : 16/09/2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 11  
Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations  
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS  
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL  
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY  
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI,  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusé(e)s sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil 2025 09 FIN 113**

**Attribution de compensation 2025 – Révision libre portant sur la section de fonctionnement**

**FINANCES**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**



**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 09 FIN 113\_**  
**Attribution de compensation 2025 –**  
**Révision libre portant sur la section de fonctionnement**  
**Page 2 sur 2**

Par délibération n°2025.092 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Muretain Agglomération a notifié les montants des attributions de compensation de fonctionnement des communes concernées par les mouvements au titre de la révision libre pour l'année 2025.

L'attribution notifiée tient compte pour la commune de Portet-sur-Garonne de l'application du pacte financier et fiscal sur la TEOM et la participation à la dynamique des charges des services à la personne, ainsi que de l'impact de la perte du fonds d'amorçage pour la mise en place des rythmes scolaires supprimé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'adopter** le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement 2025 de la commune de Portet-sur-Garonne impactée par la révision libre, soit 6 636 276 € ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que cette délibération sera transmise en sous-préfecture ainsi qu'au président du Muretain Agglomération ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.09.2025

Et publiée le 30.09.2025



Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025

Délibération n° DLvil\_2025 09 FIN 114\_

Prise en charge des frais de mission liée à leurs fonctions –

Mandat spécial

Convocation : 16/09/2025

Affichée le : 16/09/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 25 dont 17 Présents et 8 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS  
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL  
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY  
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO  
Monsieur Dominique NITOUMBIL procuration à Monsieur Sadok SENOSSI,  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusé(e)s sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 09 FIN 114**

**Prise en charge des frais de mission liée à leurs fonctions – Mandat spécial**

**FINANCES**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R. 2123-22-1 ;



Vu la circulaire interministérielle du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus locaux ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Le 107<sup>ème</sup> Congrès des maires et des Présidents d'Intercommunalité de France se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus municipaux peuvent être appelés à représenter la commune tant sur le territoire national qu'international, afin de réaliser des missions exceptionnelles et temporaires qui ne relèvent pas de leurs fonctions courantes, mais sont accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du conseil municipal, en application des articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles précités, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de ce mandat.

*Monsieur le maire sort de la séance et ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'accorder** un mandat spécial à Monsieur Thierry SUAUD pour se rendre au Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 18 au 20 novembre 2025 ;

**De prendre en charge**, conformément à l'article R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales et au décret du 3 juillet 2006 modifié, les frais résultant de l'exécution de ces mandats spéciaux ;

Le remboursement des frais liés à l'hébergement et la restauration est effectué forfaitairement au regard des conditions particulières inhérentes à ce séjour, sur les bases et les taux maximums de 500 euros par jour pour l'hébergement et de 40 euros par repas, par dérogation à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 20 septembre 2023 ;

Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joindra les factures qu'il a acquittées ;

Les frais d'inscription seront remboursés sur présentation de justificatifs laissant apparaître le nom de l'élu ainsi que la somme acquittée ;

Les remboursements de ces frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées ;

**De prélever** les dépenses correspondantes sur le chapitre 011 Article 6185 « Frais de colloque et séminaires » ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

UNE VILLE  
POUR TOU<sup>s</sup> Accusé de réception en préfecture  
31-213104334-20250925-202509FIN114-DE

Reçu le 29/09/2025



**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 09 FIN 114\_**  
**Prise en charge des frais de mission liée à leurs fonctions –**  
**Mandat spécial**  
**Page 3 sur 3**

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance



Jean-LUC BRIS

1er Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Luc Bris".

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.09.2025

Et publiée le 30.09.2025



Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 09 UE 115  
**Cession Lots 8,9, 10 et 11 de la copropriété LE RECEBEDOU – Centre Jacques BREL**  
Convocation : 16/09/2025  
Affichée le : 16/09/2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 11  
Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations  
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS  
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL  
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY  
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI,  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusé(e)s sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 09 UE 115**

**Cession Lots 8,9, 10 et 11 de la copropriété LE RECEBEDOU – Centre Jacques BREL**

**AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc BRIS

**EXPOSE :**

La commune est propriétaire des lots 8-9-10-11 de la copropriété Le Récébédou (dite Centre Jacques Brel – parcelle AN 81). Ces lots d'une surface totale de 180 m<sup>2</sup> étaient d'anciens locaux d'activités



**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 09 UE 115\_**  
**Cession Lots 8,9, 10 et 11 de la copropriété LE RECEBEDOU –**  
**Centre Jacques BREL**  
**Page 2 sur 3**

(boulangerie, épicerie et pizzéria). Ils sont libres de toute occupation depuis plusieurs années et ont fait l'objet de dégradations au fil du temps (toit, etc.).  
Ces locaux sont situés en zone UB du PLU.

Par courrier en date du 18 septembre 2025, Monsieur KURDI propose d'acquérir les lots 8, 9, 10 et 11 de la copropriété Le Récébédou dite Centre Jacques BREL afin de transférer le cabinet médical avec le docteur MOURANI et à terme, d'aménager une maison de santé. Cette cession interviendrait au prix de 62 000 euros.

Un avis actualisé des Domaines a été produit en date du 5 septembre 2025, compte-tenu des dégradations subies par les locaux et qui fixe la valeur du bien à 76 000 euros HT assortie d'une marge d'appréciation de 20%.

Compte-tenu de l'évolution de l'état de ces locaux vacants et de la situation médicale difficile rencontrée à l'échelle de la Commune et de ce quartier en particulier, il est proposé d'accepter l'offre présentée, étant entendu qu'elle est comprise dans la fourchette de l'estimation des Domaines.

Par ailleurs, la réhabilitation de ce bâtiment s'accompagnera d'une réflexion globale portée par la ville, de réaménagement de l'ilot Jacques BREL constitué de 4 ensembles bâtis.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'approuver** la cession des lots 8, 9, 10 et 11 de la copropriété Le Récébédou dite Centre Jacques BREL à Monsieur KURDI pour un montant de 62 000€ ;

**D'autoriser** M. le Maire ou en son absence, Monsieur Jean-Luc BRIS, adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette procédure ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

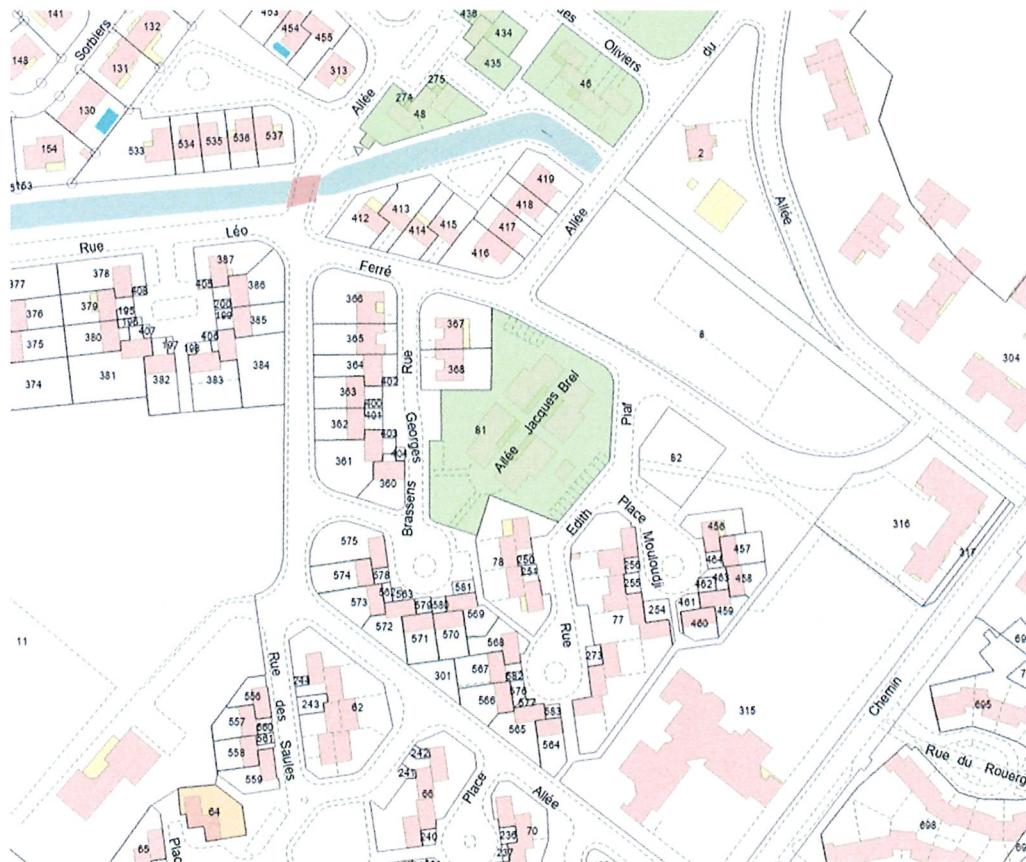


Le Maire,

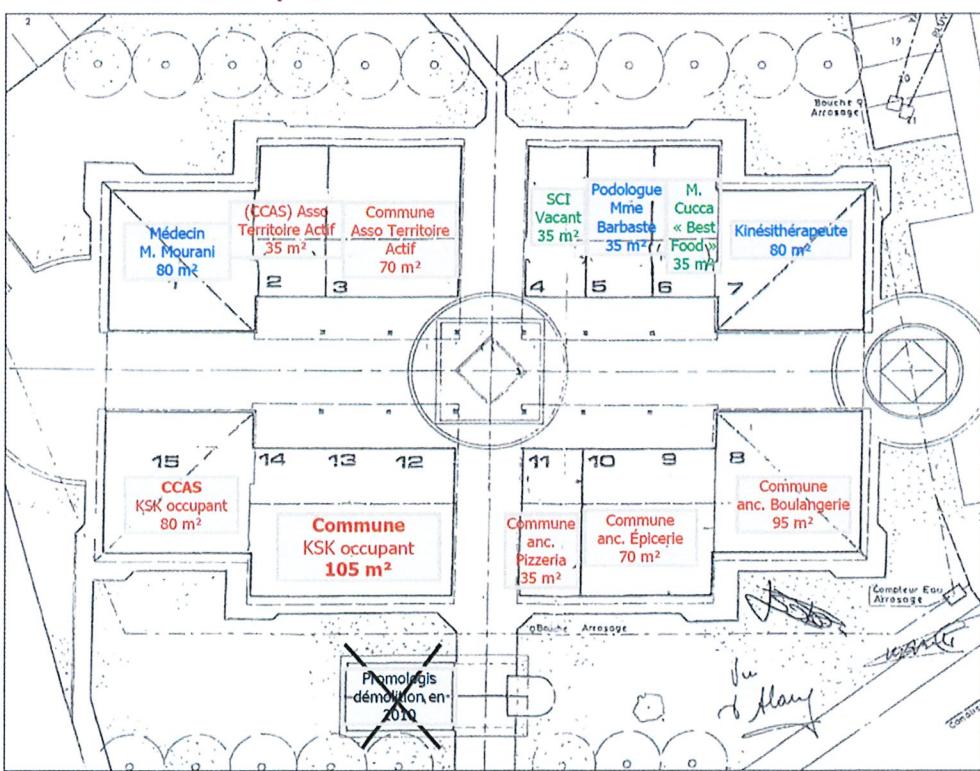
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.09.2025

Et publiée le 29.09.2025

### Plans parcelle AN 81 et occupation des locaux



### **Centre Jacques Brel – ETAT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**





Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 09 UE 116  
**Approbation modification n°2 du Règlement Local de Publicité**  
Convocation : 16/09/2025  
Affichée le : 16/09/2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absent : 11  
Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations  
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS  
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL  
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY  
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI,  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusé(e)s sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil 2025 09 UE 116**

**Approbation modification n°2 du Règlement Local de Publicité**

**AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc BRIS

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté municipal n°2024/10/237/UE en date du 7 octobre 2024, il a été décidé le lancement de la 2<sup>ème</sup> procédure de modification du Règlement Local de Publicité de la

Commune de Portet sur Garonne, conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Il rappelle les objets principaux de la 2<sup>ème</sup> modification du PLU :

- La mise en adéquation du règlement local avec la Loi Climat et Résilience (prise en compte de la réglementation actualisée en matière d'affichage publicitaire lumineux en vitrine) ;
- L'adaptation de règles édictées dans le RLP et la correction d'erreurs matérielles ;
- Une mise à jour des documents annexés au RLP ;

Le projet de modification du RLP a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'enquête publique, soit le 3 avril 2025, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Une enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs, à savoir du lundi 19 mai 2025 à 14h00 au mardi 3 juin 2025 à 12h00 inclus, afin de recueillir les observations du public sur le projet, conformément à l'arrêté municipal n°2025/04/088/UE du 30 avril 2025.

Le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné M. LOPEZ Christian en qualité de Commissaire Enquêteur, par décision n°E2500060/31 en date du 10 avril 2025.

Le dossier d'enquête publique a été constitué des pièces suivantes :

- Notice explicative du projet de modification du RLP (note de présentation) ;
- Pièces réglementaires du RLP modifié et du lexique modifié ;
- Annexes ;
- Avis donnés par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 24 juin 2025 et émis un avis favorable assorti de deux réserves.

Par un courrier en date du 17 juillet 2025, le Tribunal Administratif de Toulouse a invité le commissaire enquêteur à compléter la motivation de ses conclusions, ce qui a été fait en date du 24 juillet 2025.

L'ensemble de ces documents (rapport et conclusions initiales en date du 24 juin, compléments aux conclusions en date du 24 juillet) sont consultables en Mairie et sur le site internet de la Mairie de Portet-sur-Garonne.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de 2<sup>ème</sup> modification du RLP de Portet sur Garonne assorti des deux réserves suivantes :

- Réserve 1 : « Elle concerne l'article 1.3.3 du projet de RLP modifié. Je demande à ce que soit insérée dans le texte de cet article la référence à l'article R581-47 du code de l'environnement ».
- Réserve 2 : « Elle concerne l'article 1.7 du projet de RLP modifié. Je demande à ce que soit insérée dans le texte de cet article la référence à l'article L581-14-4 du code de l'environnement, qui permet à une collectivité de réglementer l'affichage publicitaire lumineux en vitrine dans son RLP ».

Le projet de modification n°2 du RLP a fait l'objet de modifications prenant en compte les réserves du commissaire enquêteur et permettant de les lever.

Le projet de modification n°2 du RLP, tel qu'il est présenté au conseil municipal est donc prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**De répondre favorablement aux réserves émises par le Commissaire Enquêteur :**

\* en insérant dans l'article 1.3.3 du projet de RLP modifié la référence à l'article R581-47 du code de l'environnement.

\* en insérant dans l'article 1.7 du projet de RLP modifié la référence à l'article L581-14-4 du code de l'environnement.

**D'approuver** les modifications apportées au projet de 2<sup>ème</sup> modification du RLP à la suite de l'avis du Commissaire Enquêteur.

**D'approuver** la modification n°2 du RLP telle qu'elle est annexée à la présente.

**D'indiquer** que le dossier du RLP approuvé sera tenu à la disposition du public au service urbanisme & environnement de la Mairie de Portet-sur-Garonne aux heures d'ouverture au public de ce service.

**D'indiquer** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal, publication sur le site internet de la mairie, inscription au recueil des actes administratifs).

**D'autoriser** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.09.2025

Et publiée le 30.09.2025



Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025

Délibération n° DLvil\_2025 09 UE 117

Avis sur projet SCOT arrêté

Convocation : 16/09/2025

Affichée le : 16/09/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations

Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS  
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL  
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY  
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO  
Monsieur Dominique NITOUUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI,  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e)s sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 09 UE 117**

**Avis sur projet SCOT arrêté**

**AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

**EXPOSE :**

Par délibération en date du 7 juillet 2025, le Comité Syndical du SMEAT a arrêté le projet de la 2<sup>ème</sup> révision du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine (GAT). Cette délibération a été notifiée à la Commune de Portet-sur-Garonne qui dispose de 3 mois en qualité de Personne Publique Associée (PPA) pour donner un avis soit jusqu'au 10 octobre 2025.



Les avis des PPA et autres Personnes Publiques Consultées (PPC) seront annexés au dossier d'enquête publique à venir. Il est par ailleurs attendu du SMEAT qu'il précise et explicite les suites réservées aux différents avis émis.

Il convient également de rappeler que les EPCI membres du SMEAT (Toulouse Métropole, Muretain Agglo, Sicoval, Grand Ouest Toulousain et Communauté de communes des Coteaux de Bellevue), avaient été invités à fournir un premier avis écrit dès février 2025. Dans ce cadre, le Muretain Agglo avait émis un avis en Conseil communautaire le 23 mars 2025, approuvé à l'unanimité

Cet avis mettait en avant les points suivants :

- Un Scot « plus stratégique, moins technique, moins prescriptif », avec par exemple l'abandon des pixels, des notions de prescription et de recommandation, au profit d'orientations, d'objectifs ou de trajectoires, des cartographies s'inscrivant davantage dans un rapport de compatibilité,
- Des premières avancées dans le pilotage et la gouvernance du Scot, mais il confirme sa demande d'une profonde réforme de l'organisation politique du Smeat pour viser à davantage d'efficience (réduction du nombre de membres du Comité syndical notamment, introduction de décisions relevant de la majorité qualifiée...).
- Des efforts relevés en matière de rééquilibrage économique qui devront passer le stade de la déclaration d'intention et être portés fortement au niveau de la gouvernance du SCOT au travers de la construction de choix opérationnels et stratégiques destinés à renforcer autant l'attractivité de la Grande Agglomération Toulousaine que sa cohérence ;
- Le Muretain Agglo, à l'instar du SMEAT, soutenaient l'exclusion et la non-mutualisation de PENE au sein des enveloppes de consommation d'ENAF au niveau régional comme au niveau local.

Sur cette base et au vu des échanges qui se sont poursuivis depuis, le MA a formulé un avis positif sur le SCOT révisé avec les cinq réserves suivantes :

- La gouvernance actuelle, insuffisamment efficiente, doit rapidement faire l'objet d'évolutions indispensables pour devenir plus partagée et plus transparente ;
- Un engagement doit être pris pour qu'un processus de révision soit lancé dès l'approbation du SCOT, un processus de révision soit lancé pour tenir compte du contexte législatif et pour ajuster les objectifs en matière de croissance démographique notamment.
- Le MA émet une réserve sur les hypothèses en matière de croissance démographique prises comme référence pour la révision du SCOT ;
- Le MA émet une réserve sur l'acceptabilité par les populations des densités imposées, notamment pour des communes de proximité très rurales,
- Le MA émet une réserve sur l'absence de vision stratégique et de réelle ambition en termes de mobilités dans le SCOT.

S'agissant des 2 premières réserves, le MA souligne le contexte législatif non stabilisé (discussions parlementaires autour de la mise en œuvre et d'éventuels assouplissements du ZAN) ce qui justifiera l'engagement d'une nouvelle étape de révision après l'approbation pour prendre en compte les données législatives nouvelles, mais aussi les mutations fortes d'ores et déjà à l'œuvre sur nos territoires : création de zones ou accueil d'activités économiques ou d'habitat nouvelles (Bonnets, Ferrié-Palarin, Francazal, ...) tout en s'ajustant aux perspectives de croissance démographique.

En effet, pour le MA, les prescriptions en termes d'accueil de population et de consommations foncières nous semblent donc inférieures aux perspectives et devront être rapidement ajustées.

Le Muretain agglo, avec l'élaboration et la structuration en cours de son Schéma Directeur d'Aménagement (SDA), vise à établir une stratégie commune d'aménagement du territoire intercommunal, et une trajectoire de mise en œuvre portée collectivement par l'agglo et les 26 communes qui la composent.

La Commune rejoint le MA sur le constat que l'armature urbaine déclinée dans le SCOT et son inscription au sein de bassins de vie est rigide dans l'espace et dans le temps compte tenu des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Portet est dans le même bassin de vie que les communes de Frouzins, Pinsaguel et Roques pour le territoire du MA, Cugnaux et Villeneuve Tolosane s'agissant de Toulouse Métropole. La coopération entre communes de même strate et au sein des bassins de vie est encouragée. Parallèlement se superpose le périmètre différent du secteur stratégique Portet Francazal. Organiser cette coopération, mutualisation de consommation foncière, d'accueil démographique, se heurte à des difficultés bien concrètes : périmètres intercommunaux différents, bassin à échelle variable selon la thématique.

La Commune de Portet sur Garonne prend acte de l'avis du MA mais considère que les enjeux supra-communautaires inhérents à la configuration de son territoire au sein de l'aire urbaine, enjeux clairement identifiés dans son PLU révisé en 2023, sont insuffisamment pris en compte dans le SCOT révisé arrêté.

La Commune a anticipé dans son PLU révisé en 2023 les orientations du projet de SCOT arrêté en particulier en matière de préservation des espaces naturels et agricoles et de sobriété foncière. Ainsi plus de 50 ha correspondant dans la nomenclature OCSGE à des ENAF ont été reclassés de zone AUE, AUE 0 ou AU 0 (zones à urbaniser à vocation mixte ou d'activité, et ouvertes ou fermées) en zone agricole ou naturelle. Ceci marque une volonté durable de sobriété foncière dans le contexte ZAN. Sobriété confirmée et à constater sur la période 2021 – 2023 puisque 1 ha seulement d'ENAF a été consommé dans le cadre d'une opération de 69 logements collectifs près du cœur de ville relevant de sa densification.

Parallèlement, sur cette même période, la Commune a renaturé un demi-hectare et aura renaturé 1 ha supplémentaire lors de la prochaine période triennale.

Par ailleurs, au travers de l'OAP TVB du PLU, nombre de secteurs à enjeu environnemental fort ont été sanctuarisés en compatibilité anticipé avec la trame verte et bleue du projet de SCOT arrêté quand bien même quelques adaptations seront à discuter.

En revanche, s'agissant du secteur stratégique existant et supra-communautaire Portet-Francazal (comprenant côté Muretain, Bois Vert – Francazal et Ferrié-Palarin indissociablement liés autour du PEM de la gare de Portet St Simon), il sera entravé par certaines orientations du DOO et une déclinaison littérale du SCOT en termes de consommation foncière sur la base de l'armature urbaine (cf. enveloppe théorique de 8 ha sur Portet à destination d'habitat pour 2021-2031).

En effet, et peu importe que la commune soit commune-relais comme retenu dans le SCOT arrêté ou pôle urbain comme cela avait été envisagé, le secteur stratégique Porte-Francazal (dans sa partie Muretaine a minima), sera cadenassé en termes de consommation foncière à vocation mixte, nonobstant les dispositions de la prescription 58 du DOO qui concerne le seul accueil démographique.

#### §58 du DOO

**58. Au sein des secteurs stratégiques, dans les pôles urbains et grands pôles urbains, l'accueil démographique peut se faire au-delà de la trajectoire démographique définie par strate de l'armature territoriale dans le cadre d'un projet de territoire global articulant la desserte en transports collectifs en site propre, l'accueil démographique et la mixité des fonctions urbaines.**

Aussi, est-il proposé de compléter la rédaction du § 58 comme suit :

« Au sein des secteurs stratégiques existants dans les communes relais, dans les pôles urbains et grands pôles urbains, l'accueil démographique, la consommation d'ENAF et l'artificialisation des sols, peuvent se faire au-delà des trajectoires définies par strate de l'armature territoriale, dans le cadre d'un projet de territoire global articulant la desserte en transports collectifs en site propre, l'accueil démographique et la mixité des fonctions urbaines ».



Si ce secteur stratégique nécessite de concentrer une certaine consommation d'ENAF au-delà d'une seule approche mathématique communale, l'étude de préfiguration de ce quartier prévoit de préserver ou valoriser qualitativement certains ENAF (plus de 5 ha).

Pour autant, le positionnement dans le SCOT d'espaces agricole et naturel à protéger (réservoir de biodiversité) sur Ferrié Palarin, nous interroge, comme cela a été remonté au Muretain Agglo à plusieurs reprises.

Par ailleurs, toujours dans le périmètre de ce secteur stratégique et à proximité immédiate du périmètre Ferrié-Palarin, le renouvellement urbain de sites artificialisés à vocation industrielle ou d'activité, permettra de dégager des espaces de renaturation complémentaires dans une logique de densification de la ville à prolonger le long de la RD 120 sous conditions.

#### § 143 du DOO :

**143. Pour le secteur stratégique Portet-Francazal (cf. carte ci-après), les collectivités locales doivent :**

- Améliorer l'accessibilité multimodale aux gares à l'échelle du secteur.
- Raccorder le site de Francazal en solutions de mobilités multimodales au reste de l'agglomération.
- Soutenir la structuration des filières émergentes sur le secteur, tout en veillant à valoriser les activités existantes.
- Soutenir la restructuration et la diversification des zones commerciales.
- Affirmer la qualité patrimoniale des bords de Garonne et la qualité paysagère du secteur.
- Favoriser le maillage agro-naturel du secteur en lien avec les complexes de gravières classés au titre du réseau Natura 2000.

Il est indispensable de rajouter parmi les attendus de ce secteur « Accueillir des habitants à proximité du PEM existant Gare de Portet St Simon (projet Ferrié-Palarin) », en cohérence avec le § 139 « favoriser la mixité des fonctions ». Cet objectif doit figurer à notre sens avant « soutenir la restructuration et diversification des zones commerciales ».

Ce rajout est parfaitement justifié par le § 71 :

**71. Les périmètres d'influence des pôles d'échanges multimodaux\* situés dans les espaces urbanisés\* ont vocation à être des secteurs préférentiels d'accueil (population, entreprises, commerces\*, équipements et services).**

Dans le cas de pôles d'échanges multimodaux stratégiques\* et relais\* insérés dans des espaces très majoritairement économiques et/ou commerciaux, les collectivités locales doivent déterminer, au sein de leur périmètre d'influence\*, la pertinence d'y développer une plus grande mixité des fonctions, notamment par l'accueil d'habitat. Il s'agit notamment des pôles d'échanges multimodaux\* suivants identifiés par le SCoT : Balma-Gramont, Labège-Madron, Labège Gare, Beauzelle (Aéroconstellation), Portet-Saint-Simon et Basso Cambo.

Les collectivités locales doivent prioriser l'accueil d'activités économiques et d'équipements de rayonnement métropolitain au sein des périmètres d'influence des pôles d'échanges multimodaux stratégiques\* et stratégiques en devenir.

#### § 72 et 73 du DOO

**72. Les collectivités locales doivent mettre en place des stratégies de densification\* de l'urbanisation dans les périmètres d'influence des pôles d'échanges multimodaux\*.**

**73. Les collectivités locales analysent l'opportunité d'élargir ces stratégies de densification\* à des corridors de transport collectif.**

Ces paragraphes renforcent cette perspective, en l'interrogeant sur la possibilité de densifier autour du PEM de Portet St Simon sans extension urbaine, et l'élargissant d'ailleurs à la route d'Espagne en cohérence avec le REV 6, la LeX.



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'émettre un avis favorable sous réserves de :**

- \* Compléter l'écriture du DOO § ou orientation 58 comme proposé ci-dessus ;
- \* Compléter l'écriture du DOO § ou orientation 143 comme proposé ci-dessus.
- \* Lever les interrogations énoncées ci-dessus

**D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**

**D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.**

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.09.2025

Et publiée le 30.09.2025

Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250925-DL202509UE118-AU  
Reçu le 29/09/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 09 UE 118\_  
Acquisition parcelle AK 65  
Convocation : 16/09/2025  
Affichée le : 16/09/2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 11  
Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations  
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS  
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL  
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY  
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI,  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusé(e)s sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil 2025 09 UE 118**

**Acquisition parcelle AK 65**

**AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc BRIS

**EXPOSE :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1212-1 ;

Vu le Code civil ;

La parcelle AK 65 d'une contenance cadastrale de 90m<sup>2</sup> est située chemin des Palanques Sud et appartient à l'OPH 31. Il s'agit d'un terrain de voirie collé à la parcelle AK 64 dont la Commune est par ailleurs propriétaire.

Cette parcelle de 90 m<sup>2</sup> n'a pas d'affectation particulière ; elle est isolée et régulièrement entretenue par les services communaux de longue date conjointement à la parcelle accolée, AK 64, propriété de la Commune.

Cette parcelle n'était pas connue par les services de l'OPH 31.

Aussi, par un courrier en date du 19 juin 2025, la Commune a interrogé l'OPH 31, propriétaire de ladite parcelle, sur la situation de cette dernière et sur son éventuelle cession à la Commune.

Par la suite, l'OPH 31 a émis, par un courrier du 4 juillet 2025, son intérêt quant à une cession de ladite parcelle par la Commune.

Cette acquisition foncière d'une parcelle de 90 m<sup>2</sup> est envisagée pour UN EURO (1 €).

Les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

L'OPH 31 dispense la Commune du paiement de cette somme.

L'acte serait établi en la forme administrative par la Commune de Portet-sur-Garonne. L'acte sera reçu et authentifié par le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne. La Commune, acquéreur à l'acte, sera représentée par le premier adjoint au Mairie de la Commune de Portet-sur-Garonne, qui signera ainsi l'acte.

Toutefois, la Commune se réserve en cas de difficultés, le droit d'avoir recours à un acte notarié.

Un plan cadastral situant ladite parcelle est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'instaurer** l'acquisition de la parcelle AK 65 appartenant à l'OPH 31 pour un montant de UN EURO (1 €), par un acte émis sous la forme administrative, ou émis sous la forme notariée en cas de difficulté rencontrée ;

**D'autoriser** M. le Maire Thierry SUAUD à recevoir et authentifier l'acte établi en la forme administrative et tout document s'y rapportant ;

**D'autoriser** M. Jean-Luc BRIS, premier adjoint au Maire, à signer l'acte à établir en la forme administrative et tout document s'y rapportant ;

**D'autoriser** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUX

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.09.2025

Et publiée le 30.09.2025

## PLAN CADASTRAL

UNE VILLE  
POUR TOUS Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250925-DL202509UE118-AU  
Reçu le 29/09/2025



**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 09 UE 118\_  
Acquisition parcelle AK 65  
Page 4 sur 4**





Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 09 UE 119  
Acquisitions Foncieres - Projet REV 6  
Convocation : 16/09/2025  
Affichée le : 16/09/2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 11  
Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations  
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS  
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL  
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY  
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI,  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusé(e) sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil 2025 09 UE 119**

**Acquisition Foncières - Projet REV 6**

**AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc BRIS

**EXPOSE :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Réseau Express Vélo 6 (REV6) (plans annexés) sur la Commune de Portet-sur-Garonne, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Muretain Agglo, il est nécessaire d'acquérir différentes emprises situées route d'Espagne, avenue de Palarin et le long du chemin communal bordant la voie ferrée Toulouse – La Tour de Carol.



A titre prévisionnel les emprises à acquérir et les conditions financières sont présentées dans le tableau ci-après.

PARCELLE	PROPRIETAIRE	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE (en m <sup>2</sup> )	Surface prévisionnelle à acquérir (en m <sup>2</sup> )	Prix en € HT/m <sup>2</sup>	Montant acquisition estimé
BD28	SCI LANGUEDOC-PYRENEES	AUE0	5 592	49	58	2 842
BD32	SCI LANGUEDOC-PYRENEES	A	120 862	113	3	339
BL45	SCI LANGUEDOC-PYRENEES	AU0	29 637	647	35	22 645
BL39	SCI LANGUEDOC-PYRENEES	AU0	28 377	140	35	4 900
BM1	SCI LANGUEDOC-PYRENEES	AU0	31 088	176	35	6 160
BM2	SCI LANGUEDOC-PYRENEES	AU0	20 512	182	35	6 370
<b>TOTAL SCI LANGUEDOC-PYRENEES</b>				<b>1 307</b>		<b>43 256</b>
BC36	SNC MALET	AUE0	21 253	796	58	46 168
BC37	SNC MALET	A	3 168	247	3	741
BC34	SNC MALET	A	7 660	557	3	1 671
BC33	SNC MALET	A	8 340	246	3	738
BD01	SNC MALET	A	3 566	387	3	1 161
<b>TOTAL SNC MALET</b>				<b>2 233</b>		<b>50 479</b>
<b>ESTIMATION TOTALE</b>				<b>3 540</b>		<b>93 735</b>

Les emprises situées en zone agricole du PLU (A) seraient acquises sur la base de 3€/m<sup>2</sup>.

Les emprises situées en zone à urbaniser fermées du PLU (AU 0) seraient acquises sur la base de 35 €/m<sup>2</sup>.

Les emprises situées en zone déjà urbanisées et bâties (AUE 0) seraient acquises sur la base de 58 €/m<sup>2</sup>. Pour ces dernières, il est à noter que les parcelles concernées seront à reclasser en zone UE du PLU (zone urbanisée à vocation d'activité), une fois le nouveau dispositif épuratoire livré.

**Il convient de préciser que les surfaces définitives seront précisées à l'issue des travaux, après délimitation et bornage réalisés par un géomètre.**

Les aménagements et travaux réalisés sur l'emprise occupée porteront sur :

- la réalisation d'un constat par commissaire de justice de la zone impactée par le projet sur les parcelles privées avant travaux,
- la réalisation des aménagements du Réseau Express Vélo.
- la réception des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'acquérir les emprises nécessaires à l'aménagement du REV 6 auprès de la SCI Languedoc Pyrénées, au prix de :**

- \* 3 €/m<sup>2</sup> pour les emprises situées en zone agricole du PLU (A) ;
- \* 35 €/m<sup>2</sup> pour les emprises situées en zone à urbaniser fermées du PLU (AU 0) ;
- \* 58 €/m<sup>2</sup> pour les emprises situées en zone déjà urbanisées et bâties et classées en zone AUE 0 du PLU.

A titre indicatif, l'emprise totale serait de 1 307 m<sup>2</sup> pour un montant de 43 256 €.

**D'acquérir les emprises nécessaires à l'aménagement du REV 6 auprès de la SNC MALET, au prix de :**

- \* 3 €/m<sup>2</sup> pour les emprises situées en zone agricole du PLU (A) ;
- \* 35 €/m<sup>2</sup> pour les emprises situées en zone à urbaniser fermées du PLU (AU 0) ;
- \* 58 €/m<sup>2</sup> pour les emprises situées en zone déjà urbanisées et bâties et classées en zone AUE 0 du PLU.

A titre indicatif, l'emprise totale serait de 2 233 m<sup>2</sup> pour un montant de 50 479 €.

De préciser que les emprises foncières définitives à acquérir seront déterminées par un géomètre-expert à l'issue des travaux ;

D'autoriser M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. Jean-Luc BRIS, premier adjoint au Maire, à signer les actes à établir et tout document s'y rapportant ;

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



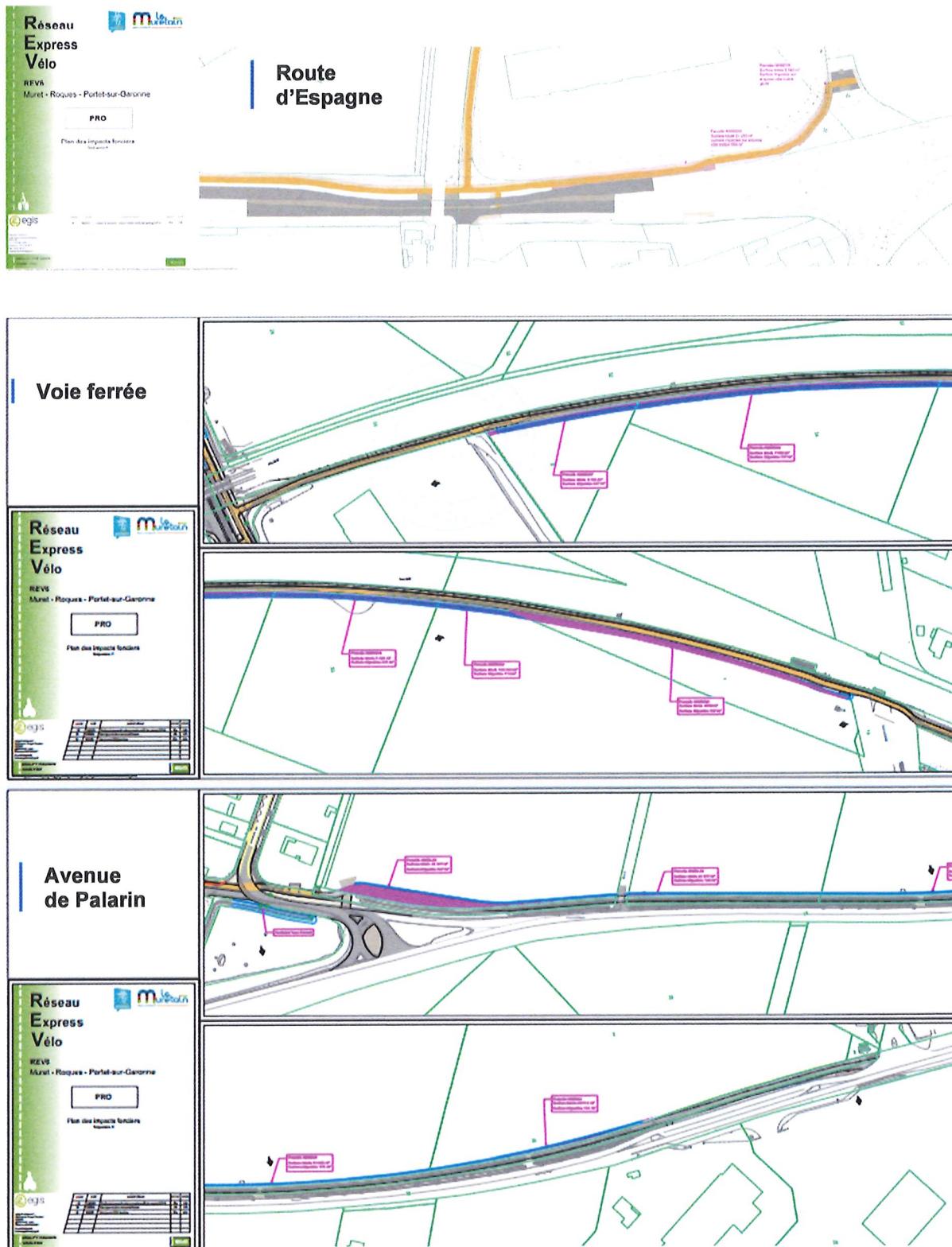
Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.09.2025

Et publiée le 30.09.2025



## PLAN DES IMPACTS FONCIERS





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 09 UE 120\_  
Convention de travaux et de servitude Enedis  
Parcelle communale AC 147  
Convocation : 16/09/2025  
Affichée le : 16/09/2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 11  
Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations  
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Christine MERILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS  
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL  
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY  
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI,  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance

---

**DELIBERATION DLvil 2025 09 UE 120**

**Convention de travaux et de servitude Enedis parcelle communale AC 147**

**AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

**EXPOSE :**

La commune de Portet-sur-Garonne est propriétaire de la parcelle AC 147 située avenue du Bois Vert.



Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique entrepris et entièrement financés par Enedis prochainement, Enedis sollicite la Commune pour pouvoir poser deux câbles souterrains, un coffret ainsi qu'une armoire, et pour conclure une convention de servitudes à cet effet.

Pour information, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023, dans le cadre de travaux d'enfouissement de lignes électriques entrepris et entièrement financés par Enedis, une convention de servitudes a précédemment été conclue en date du 8 juin 2023 par la Commune au profit d'Enedis concernant la pose d'un câble souterrain sur cette même parcelle.

Le projet de convention et les plans associés sont annexés à la présente notice.  
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'approuver** la convention de travaux et de servitude avec Enedis ci-jointe, relative à la parcelle AC 147 en vue de la pose de deux câbles souterrains, d'un coffret et d'une armoire.

**De préciser** que Enedis devra procéder sans délais et à ses frais, à l'enregistrement et publication de la présente convention ou de toute convention complémentaire normalisée à cet effet et en ayant recours à un notaire le cas échéant,

**D'habiliter** Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Bris à effectuer toutes les démarches et à signer la présente convention ou toute convention complémentaire normalisée ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise à Enedis ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.09.2025

Et publiée le 30.09.2025



Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250925-DL202509UE120-AU  
Reçu le 29/09/2025

**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 09 UE 120\_**  
**Convention de travaux et de servitude Enedis**  
**Pparcelle communale AC 147**  
**Page 3 sur 8**

Convention CS06 - V08 2023



**CONVENTION DE SERVITUDES**

**CONVENTION CS 06**

Commune de : Portet-sur-Garonne

Département : HAUTE GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DF26/049846 [S] DEJANTE MOED - SCI 4G

Chargé d'affaire Enedis : GARCIA XAVIER

**CONVENTION DE SERVITUDES**

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dément habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom \* : COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE représenté(e) par son (sa) ..... ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : MAIRIE 1 RUE DE L HOTEL DE VILLE, 31120 PORTET SUR GARONNE

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Portet-sur-Garonne		AC	0147	DU BOIS VERT	



Convention CS06 - V08 2023

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la/les parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastre un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### **ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- éléver des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

#### **ARTICLE 3 - Indemnités**

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits

paraphes (initiales) page 2

Convention CS06 - V08 2023

reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 75 (soixantequinze euros) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et dégagements d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

#### **ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### **ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

#### **ARTICLE 7 – Données à caractère personnel**

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

#### **ARTICLE 8 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

paraphes (initials) page 3

Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250925-DL202509UE120-AU  
Une VILLE  
POUR TOUS  
Reçu le 29/09/2025



**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 09 UE 120\_**  
**Convention de travaux et de servitude Enedis**  
**Parcelle communale AC 147**  
**Page 6 sur 8**

Convention CS06 - V08 2023

Date de signature :

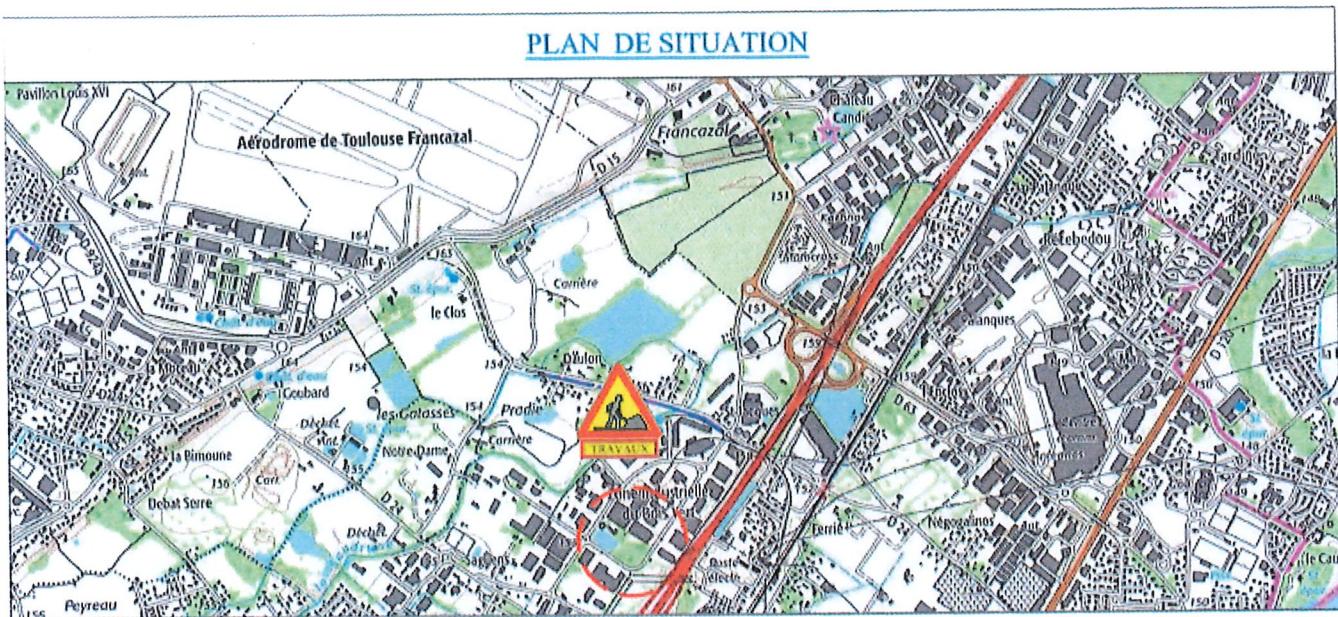
Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

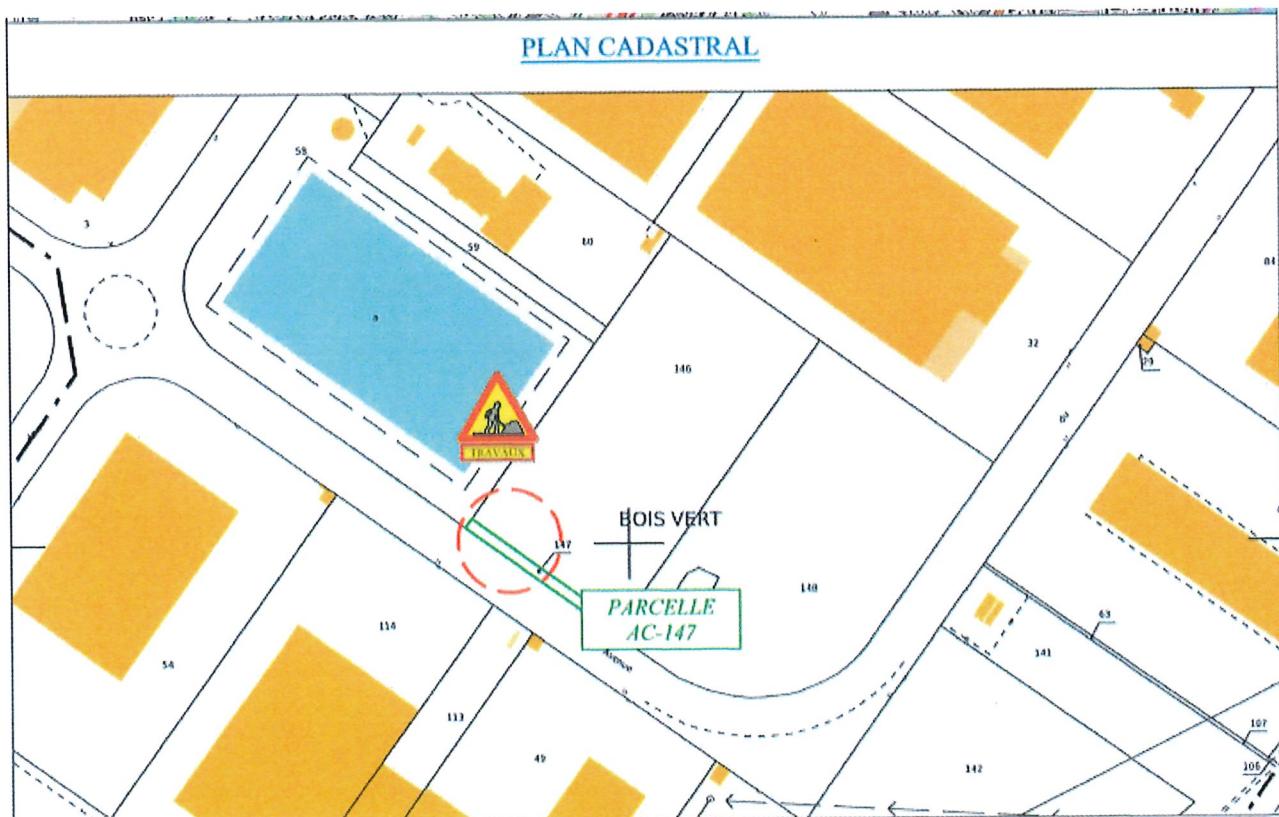
paraphes (initiales) page 4



## Plan de situation



## Plan cadastral



## Plan des travaux

